

# Bibliothèque « *Saint Jean Bouquine* »

## Règlement intérieur

### 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La bibliothèque est un service public ouvert à tous ; elle est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population et des hôtes. De par ses collections, elle offre choix, diversité et pluralisme dans ses documents.

L'équipe des bénévoles est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser ces ressources.

Adopté par le Conseil municipal, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers.

### 2- CONDITIONS D'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

**Les enfants** sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Les bénévoles les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

**Les groupes** accompagnés désireux d'utiliser les services de la bibliothèque sont priés de prendre rendez-vous

#### 2.1. – HORAIRES

Les horaires de la bibliothèque sont fixés chaque année et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

MARDI	16 – 18 H
VENDREDI	17 – 19 H

Durant la saison d'été, soit du 17/07/16 au 28/08/16 inclus, la bibliothèque est ouverte :  
Le DIMANCHE de 10 à 12 H et toute l'année le premier dimanche du mois aux mêmes horaires.

#### 2.2. - REGLES DE COMPORTEMENT

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou aux bénévoles et notamment : ne pas avoir un comportement trop bruyant ; ne pas fumer ; ne pas dégrader les matériels mis à disposition ; ne pas détenir d'objets dangereux ; ne pas introduire d'animaux (à l'exception des chiens guides).

Il est fortement conseillé aux usagers de s'adresser aux bénévoles de l'établissement pour les documents qu'ils ne sauraient pas où ranger.

Toute propagande est interdite. L'affichage ou le dépôt de tracts n'est accepté que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel, après autorisation des responsables de l'établissement.

### **3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AU PRET**

#### **3.1 PRET POUR LES RESIDENTS**

L'inscription et le prêt des livres sont gratuits dans le cadre du développement de la lecture publique.

Il peut être demandé une pièce d'identité.

L'inscription d'un mineur de moins de 18 ans nécessitera l'autorisation écrite de son responsable légal.

L'inscription du lecteur est valable un an de date à date.

#### **3.2. PRET POUR LES TOURISTES**

Le prêt de livres est gratuit sur présentation de la carte d'hôte. Les modalités sont fixées par procédure interne au fonctionnement de la bibliothèque.

### **4 – L'ACCES AUX DOCUMENTS**

#### **4.1 - CONSULTATION SUR PLACE**

L'accès des documents en consultation sur place est libre et gratuit. Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. Les usagers en sont personnellement responsables.

#### **4.2. - PRET A DOMICILE POUR LES RESIDENTS**

Le nombre de documents empruntables par personne est de **3 maximum** dont un seul document classé « nouveauté » au maximum.

La durée du prêt est de **un mois maximum** sauf pour les « nouveautés » où il est ramené à 15 jours.

#### 4.3. – PRETS A DOMICILE POUR LES TOURISTES ET HOTES

La durée du prêt correspond à celle de leur séjour ; elle est de 15 jours maximum.

#### 4.4. - CONDITIONS DE PRET

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Le public doit se conformer aux horaires d'ouverture fixés et affichés à l'entrée de la bibliothèque.

Le lecteur peut, à titre exceptionnel, déposer ses documents en retour à l'Office du Tourisme durant les heures d'ouverture, cette disposition particulière étant déconseillée, dans le respect de l'esprit de convivialité et d'échange humain dans lequel s'inscrit l'établissement.

#### 4.5. - RETARDS OU DETERIORATIONS

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de la valeur correspondante. Le lecteur doit signaler toute détérioration aux bibliothécaires mais ne doit pas effectuer de réparation lui-même.

### **5 . - RESPONSABILITES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Les administrations municipales et les bénévoles ne sont pas responsables des vols et des dégradations d'objets appartenant aux usagers, ni des préjudices personnels intervenant à l'intérieur de la bibliothèque, à l'occasion de litiges entre usagers.

### **6. - APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Tout usager, s'engage à se conformer au présent règlement, le non-pouvant provoquer la suspension de l'accès aux services de la bibliothèque

Les bénévoles de la bibliothèque sont habilités à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Ils sont habilités à confisquer aux usagers, pour la durée de leur séjour, tout objet dangereux et à expulser ou interdire l'accès à tout contrevenant au règlement.

### **7 - AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché en permanence dans la bibliothèque

Il peut être remis sur demande aux usagers du service, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte d'emprunteur.

## **8. – NOMBRE DE PERSONNES AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE**

Pour des raisons de sécurité, le nombre maximum de personnes présentes dans la bibliothèque autorisé est de 19 (dix neuf).

## **9. – LISTE DES BENEVOLES**

Une équipe de bénévoles est chargée de la gestion de la bibliothèque et assure les permanences. En date de signature de la convention, la liste non exhaustive, figure ci-dessous :

- Corinne AVRILLON
- Jocelyne BRICHET
- Françoise DURAND
- Anne-Marie FAVRE-BONVIN
- Gisèle HELLE
- Marie-Odette LARUAZ
- Marie-Christine LATHUILLE
- Marie (Christine) PETIT
- Odile POLLET

D'autres personnes participent indirectement au fonctionnement. Il s'agit de :

- Corinne BRUYAS
- Annie GEVAUX
- Janine MORE
- Angelina PERGOD
- Marie-Christine PESSEY
- Claude WILLIG

*Ce règlement est approuvé en réunion de Conseil Municipal le 26 mai 2016*

Monsieur le Maire,

Pierre RECOUR